

**COMPTE - RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 27 OCTOBRE 2016 à 19 heures**

Étaient présents :

Gustave BOSQ - Monique GELLENS - Michel NORBERT - Christophe MATHERON -
Céline CONSTANS - Olivier BERGERETTI - Sébastien MARTIN - Daniel ROSSIGNOL –
Yves SEARD

Absents : Alain PIECQ - Pouvoir à Christophe MATHERON -
Rémi ALLEC – Pouvoir à Olivier BERGERETTI

Secrétaire de séance : Monique GELLENS

ORDRE DU JOUR

- **D.M. N° 2 au B.P. 2016**
- **Délibération régime indemnitaire adjointe administrative**
- **Problème réseau assainissement**
- **PAP RTE**
- **Questions diverses**

M. le Maire accueille les participants et les remercie de leur présence.

Tout d'abord il souhaite ajouter une délibération concernant la réfection de la route forestière qui serait réalisée avec la participation de RTE dans le cadre du PAP (plan d'accompagnement de projets). Accord est donné et G.BOSQ place cette délibération en 3° position de l'ordre du jour.

I – DM N° 2 au BP 2016

Nous venons de recevoir deux avis à payer de la part de l'Agence de l'eau concernant la redevance pour la pollution domestique pour l'année 2015 : 3087.00 €, de même que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique pour 2015 : 1484.00 €.

Les provisions prévues lors du budget sont inférieures à la réalité.

Il y a donc lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires :

Cpte 022 -	Dépenses imprévues	- 271
Cpte 701 249 -	Reversem. Agence de l'eau	+ 187
Cpte 706 129 -	Reversem. Redevance	+ 84

Délibération est prise à l'unanimité.

II – DELIBERATION REGIME INDEMNITAIRE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

M. le Maire précise que le régime indemnitaire d'administration et de technicité (IAT) va être remplacé dès 2017 par le RIFSEEP. Néanmoins et compte tenu du changement de Trésorier, il convient de reprendre la délibération N° 34.2006. Ce changement ne modifie en rien le régime actuel.

Délibération est prise à l'unanimité

.../...

III – DELIBERATION REHABILITATION DE LA ROUTE FORESTIERE DU MONT GUILLAUME

Une réflexion était engagée entre les Communes de PUY ST EUSEBE, PUY SANIERES – EMBRUN et le MANDEMENT pour la réhabilitation et la réfection de cette route avec création de plateformes de stockage.

Ce projet peut bénéficier de l'aide la Région Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que du Fonds Européen. L'aide s'élève à 80 % du projet. Le PAP (Plan d'Accompagnement de Projet) pourrait compléter ce financement, le maître d'ouvrage devant assurer environ 1% du financement.

M. le Maire nous précise que le PAP permet la mise en œuvre de développement économique local durable et que ce projet est indépendant du financement des projets communaux.

Un échange d'idée entre les membres du conseil suit l'exposé de G. BOSQ. Daniel ROSSIGNOL pense que si la réfection de la route est mise en œuvre, il y aurait lieu d'instaurer des règles afin que les utilisateurs (grumiers entre autres) soient responsables des dégradations qui pourraient intervenir du fait de leur utilisation.

L'ensemble du conseil semble d'accord sur le principe, sachant néanmoins que les quads, les 4/4 dégradent également la route. Toutefois G. BOSQ fait remarquer qu'il paraît difficile d'imposer ces règles sachant que la portion de route propriété de la commune n'est que de 430 mètres sur 10 kms, de plus le gestionnaire de la forêt suit les chantiers d'abattage et doit donc également gérer les éventuelles dégradations.

G. BOSQ soumet au vote cette délibération. L'ensemble du Conseil est POUR à l'exception d'Olivier BERGERETTI qui est CONTRE, disant que le PAP n'a pas vocation de financer les routes.

IV – PROBLEMES RESEAU ASSAINISSEMENT

M. le Maire nous expose la situation : les réseaux réalisés en 1998 n'ont pas été implantés comme prévu sur le plan de l'enquête publique.

Il se trouve que sur les parcelles 754 (Mme BLANC) et 245 (Ms BONNAFFOUX), les réseaux passent à l'emplacement des constructions. Problème qui impacte essentiellement la parcelle 754, pour laquelle une promesse de vente ne peut pas être signée en l'état.

Une discussion s'élève entre les membres du Conseil : pourquoi une telle situation ? A qui incombe la faute ?

Aucun compte rendu de chantier n'a été rédigé au moment des travaux, ni par le Maître d'œuvre (le département), ni par l'entreprise pour expliquer les raisons des modifications d'implantation de réseaux.

D'une manière générale, il incombe à la collectivité de déplacer les réseaux situés sur des parcelles constructibles quand cela s'avère justifié et possible. (Une construction ne doit pas être implantée au-dessus des réseaux).

Après étude, G. BOSQ pense que nous pourrions à moindre frais effectuer les travaux de détournement du réseau sur cette parcelle 754.

De ce fait, la commune établira aux futurs acquéreurs une attestation spécifiant ce déplacement en cas d'obtention du permis de construire.

V – DIVERS

a) PAP : M. le Maire nous informe avoir été contacté dans le cadre du PAP (323 000 € pour notre Commune) par M. MARS du CAUE et M. ROBINOT (RTE) afin de connaître les projets de notre commune.

G. BOSQ nous précise avoir demandé, lors de cette entrevue, si un dossier succinct permettrait de déterminer si notre projet était éligible aux aides du PAP afin d'éviter d'engendrer des frais d'études.

Il nous soumet les travaux qu'il envisage : construction d'un ensemble comprenant Mairie, salle polyvalente, atelier – garage communal, petit commerce de proximité avec possibilité de logement de fonction et attend les observations et idées du Conseil.

L'ensemble du Conseil Municipal adhère globalement à ce projet et aucune autre proposition n'a été évoquée.

Une discussion s'engage sur le lieu d'implantation de cet ensemble sur les zones réservées au PLU pour ce type de construction.

M. le Maire va donc reprendre contact avec nos interlocuteurs et un projet succinct sera transmis au CAUE et au Comité de Pilotage.

b) G. BOSQ nous précise que les travaux de mise en conformité des captages de l'Estagnit et de l'Eglise vont pouvoir être entrepris mais que les subventions actuelles sont inférieures à celles prévues précédemment :

TOTAL TRAVAUX :	72 490 €
Subvention Agence de l'Eau	36 245 €
« Département	10 873 €

Christophe MATHERON demande à ce que le chemin près de l'Estagnit soit barré, les quads et autres véhicules passant sans cesse : fermeture par des blocs et si nécessaire tranchées.

c) 2 Réunions des Maires ou Représentants de la commune pour la future EPCI sont prévues.

G. BOSQ souhaite que des membres du Conseil l'accompagnent.

Réunion le mardi 15 Novembre à 9 H. 30 - Assainissement Daniel ROSSIGNOL

Réunion le mardi 15 Novembre à 14 H 30 – Tourisme Céline CONSTANS

d) SIVU : Une réunion a eu lieu avec les institutrices, les plannings de nos agents ont pu être un peu modifiés afin de satisfaire au mieux les demandes.

e) FUTURE COMMUNAUTE DES COMMUNES : M. le Maire remet à chacun un dossier sur les différents travaux effectués jusqu'alors, cette future Comcom devant être mise en place au 1^{er} JANVIER 2017.

Le SMICTOM deviendra une régie autonome.

f) BULLETIN MUNICIPAL – DECEMBRE : une réunion de la Commission Communication se réunira prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

